



**Conseil Communautaire
du 25 septembre 2025
Compte-Rendu**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni à Salle Agora - siège OBC à Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (33) :

BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, COWET Vincent, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, METAYER Cassandre, BERTHET Michel, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (10) :

HERVE Muriel donne procuration à BLEHER Jean-Luc, DE CHABANNES Alain donne procuration à HERRY Marie-Hélène, RODRIGUEZ Paul donne procuration à HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie donne procuration à PIEL Mickaëlle, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à GENOUEL Fabrice, NICOLE Sophie donne procuration à BOUDART André, GUILLERME Gwen donne procuration à MARCY Christelle, BLANCO-HERCELIN Carole donne procuration à GICQUELLO Bruno, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (6) :

LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, MARTIN Michel, COLLEAUX David, BRAUD Maurice, THEBAUD Didier

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle STRICOT

Affaire(s) présentée(s) par Jean-Luc BLEHER, Président

1 - Administration générale - Bilan cessions - acquisitions

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application de l'article L2241-1 du CGCT, qu'il doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées pour le compte de la collectivité.

Ainsi, il présente le tableau ci-dessous pour les années 2023-2024:

Acquisition / Cession	Commune PA	Cadastre	Superficie (m ²)	Prix (€ HT)	Entreprise
C	Beaurepaire	ZB 137	2200	12100	SCI EML (Moizo TP)
C	Bel Orient	ZE 243	1031	8248	SCI Le Bel Orient
C	Tirpen	ZE 260	1740	20880	SCI Dekercabillon
C	Tirpen	ZE 260	1200	14400	SCI Doriely
C	Val Coric Ouest 2	YA 346 YA 352	2373	35595	SCI Diren Vag

C	Val Coric Ouest 1	K1344	248	4712	SCI Val Co Ouest
A	Les Boussards	ZE 327	14272	72787,20	M. Filatre
C	Bel Orient	ZE 325	1020	8160	SCI Bohal
C	Gros Chêne	YN 223, YN 202, YN 203	17357	105300	SCI Kererent
C	Garmanière	ZK 188	1000	12000	SCI JCLV
C	La Madelaine	AE 5	11650	23300	Commune de Sérent
C	Val Coric Est	YK 513	160	30000	TDF
C	Val Coric Ouest 1	YA268	1962	37278	SAS LB Immo
C	Le Prieuré - GUER	ZS 100-122-124- 62-78-96-97-98-99	14420	0	Commune de Guer
C	ETANG + Moulin - Augan	ZX 159 – ZO 59 ZO 60 et ZP 88	83300	0	Commune d'Augan

Le Conseil communautaire est invité à PRENDRE ACTE :

- du BILAN DES CESSIONS-ACQUISITIONS IMMOBILIERES pour les années 2023-2024
- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

2 - Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché territorial pour la chargée de mission vie sociale (1ETP).
- Modification temps de travail du poste d'agent d'accueil au service équipement aquatique de 0.5 à 0.8 ETP (0.8 ETP)

Filière Technique :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial pour permettre la pérennisation des missions actuellement assurées par un apprenti (1 ETP)
- Création d'un poste de technicien territorial pour étoffer l'équipe facturation et relation usager (1 ETP)
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour ouvrir plus largement les possibilités de recrutements au sein du service jeunesse (0.44 ETP).
- Transformation d'un poste d'agent social en poste d'adjoint technique au sein du service petite enfance suite à une évolution des missions (1 ETP).

Filière Animation :

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet en poste d'adjoint technique à temps non complet pour prendre en compte une évolution de poste au sein du service enfance-jeunesse (0.13 ETP)
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation passant de 0.18 à 0.43 ETP pour tenir compte d'une réorganisation du service (0 ,43 ETP)
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation passant de 0.18 à 0.49 ETP pour tenir compte d'une réorganisation du service (0 ,49 ETP)

- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation passant de 0.18 à 0.19 ETP pour tenir compte d'une réorganisation du service (0,19 ETP)
- Diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation passant de 0.37 à 0.18 ETP pour tenir compte d'une réorganisation du service (0,18 ETP)

Filière Culturelle :

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe en poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe pour prendre en compte un avancement de grade accordé par l'employeur principal de l'agent (0.1 ETP)

Lors de sa séance du 11 septembre 2025, le CST a émis un avis favorable.

Monsieur GICQUEL s'interroge sur une augmentation de la masse salariale. Il lui est indiqué qu'une augmentation des ETP est nécessaire durant les périodes de vacances et que, our autant la masse salariale est maîtrisée. Le Président indique que l'état de la masse salariale pourra être communiquée en toute transparence aux élus et qu'au regard de la consommation au 25/09 il reste de la marge.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LES CREATIONS, SUPPRESSION ET MODIFICATIONS de postes conformément au corps de la présente délibération**
- **L'AUTORISATION donnée au président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

38 voix pour

6 abstentions

LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

1 ne prenant pas part au vote

GICQUEL Erwan

3 - Ressources humaines - Modification des tarifs contrat engagement éducatif (CEE)

Dans une délibération n°C2025-019, du 13 mars 2025, le conseil communautaire a adopté les montants des rémunérations des agents en contrat engagement éducatif (CEE).

Afin d'incorporer de la souplesse dans les recrutements et de pouvoir prendre en compte la situation particulière des agents dont l'âge est compris entre 16 et 18 ans et qui sont donc limités à 8h de travail journalier (contre 10h pour le reste des agents), il est proposé de créer un nouveau tarif applicable aux animateurs mineurs :

QUALIFICATION	Forfait (Brut/jour)
Animateur mineur	52€

Lors de sa séance du 11 septembre 2025, le CST a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA CRÉATION de cette catégorie d'agent en CEE et le montant de la rémunération journalière à 52€ brut.**
- **L'AUTORISATION donnée au président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

4 - Ressources humaines - Rapport social unique 2024 et index de l'égalité professionnelle

Créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une

obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Les chiffres du rapport social unique 2024 sont marqués par l'incorporation du centre des Landes et des déchetteries. Il est ainsi à noter que si on observe une progression du nombre d'agents au 31 décembre de 253 en 2023 à 294 en 2025, le nombre d'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR soit la moyenne sur l'année) passe de 224,43 à 236,20 ETPR soit une progression de seulement 11,77 ETPR sur un an malgré les reprises en régies.

Concernant l'index sur l'égalité professionnel, les résultats restent très positifs avec une note de 94/100 (92/100 en 2023).

Le Conseil communautaire est invité à prendre ACTE du rapport social unique 2024

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

5 - Economie - Parc d'activités des Boussards (La Gacilly) – Acquisition de terrain

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire la délibération n°23-124 du 21 septembre 2023 décidant l'acquisition de terrains situés sur le parc d'activités des Boussards appartenant à la commune de La Gacilly.

Il précise qu'une des parcelles mentionnées dans cette délibération, référencée ZE 006 de 690 m², est classée dans le domaine public et traverse la départementale 773. Afin de simplifier la transaction et éviter des frais de bornage inutile, il est proposé de ne pas acquérir cette parcelle.

Il est donc proposé l'acquisition des parcelles suivantes au prix de 2,76 €/m² :

Parcelle	Surface en m ²	Parcelle	Surface en m ²	Parcelle	Surface en m ²	Parcelle	Surface en m ²
ZE 272	105	ZE 288	312	ZE 361	287	ZE 371	4 270
ZE 285	45	ZE 293	602	ZE 362	242	ZE 372	1 959
ZE 287	122	ZE 298	4 091	ZE 370	1 298	ZE 374	11 698

Le montant de la vente pour la surface totale de 25 031 m² s'élève donc à 69 085,56 €.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- **d'acquérir les parcelles identifiées ci-dessus pour une surface de 25 031 m² appartenant à la commune de la Gacilly, au prix de 2,76 €/m²,**
- **d'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

6 - Economie - Développement économique – Parc d'activités de Beaurepaire (Augan) - Vente d'un terrain à la société BHR

Monsieur le président informe le conseil communautaire que Monsieur Erwan MICHEL, représentant la société BHR installée à Guer, a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition de la parcelle ZB 139 d'une surface de 4 261 m² sur le parc d'activités de Beaurepaire, afin d'y déplacer son entreprise de centrale à béton.

Il propose ainsi la vente d'un terrain à cette société, selon les modalités suivantes :

- Parcelle cadastrée ZB 139 sur le parc d'activités de Beaurepaire à Augan
- au prix de 30 € HT/m² suite à l'avis des domaines du 03/07/2025 et conformément à la délibération B2024-53 du 12 décembre 2024 fixant les tarifs des terrains sur les parcs d'activités communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

Conseil Communautaire - Compte-rendu

- de vendre à la société BHR ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, la parcelle ZB 139 à Augan, ou un terrain de plus petite surface à extraire de cette parcelle, selon l'analyse approfondie des besoins fonciers de l'entreprise, au prix de 30 € HT/m²,
- de conditionner cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,
- de conditionner cette vente à la clause suivante : à défaut de construction par la société dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente, la société s'engage à procéder à la revente du terrain au profit de l'OBC, à un prix identique au prix d'achat,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

7 - Economie - Parc d'Activités du Val Coric Ouest (Guer) - Vente de terrain au restaurant Le Tramway

Monsieur le président informe le conseil communautaire que Monsieur Kentin Lemarié et Madame Estelle Burban, dirigeants du restaurant Le Tramway, à Guer, ont sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 2 128 m² ha sur le parc d'activité du Val Coric Ouest à Guer, afin de développer son entreprise.

Il propose ainsi la vente d'un terrain à cette société, selon les modalités suivantes :

1. Le lot n°1 du parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 3 à Guer d'environ 2 128 m² à extraire de la parcelle YA 165,
2. au prix de 40 € HT/m² suite à l'avis des domaines du 22 août 2025 et conformément à la délibération B.2024-053 du 12 décembre 2024 fixant les tarifs des terrains sur les parcs d'activités communautaires.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VENTE à Monsieur Kentin Lemarié et Madame Estelle Burban, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, un terrain d'environ 2 128 m² à extraire de la parcelle YA 165, à Guer, ou de plus petite surface à extraire de cette parcelle, selon l'analyse approfondie des besoins fonciers de l'entreprise, au prix de 40 € HT/m²,**
- **LE FAIT DE CONDITIONNER cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**
- **L'AUTORISATION du président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

8 - Economie - Parc d'Activités du Val Coric Ouest (Guer) - Vente de terrain à Monsieur Damien Destoc

Monsieur le président informe le conseil communautaire que Monsieur Damien Destoc a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 4450 m² sur la tranche 3 du parc d'activité du Val Coric Ouest à Guer, afin d'installer 5 terrains de Padel couverts, assortis d'un club house et de vestiaires.

Il propose ainsi la vente d'un terrain à Monsieur Destoc, selon les modalités suivantes :

- Une surface de 4450 m² à extraire du lot n°4 (issu des parcelles YA 165 et YA 305) du parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 3 à Guer,
- au prix de 40 € HT/m² suite à l'avis des domaines du 22 août 2025 et conformément à la délibération B.2024-053 du 12 décembre 2024 fixant les tarifs des terrains sur les parcs d'activités communautaires.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA VENTE à Monsieur Damien Destoc, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, d'un terrain d'environ 4450 m² à extraire du lot 4 du parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 3, à Guer, ou de plus petite surface à extraire de cette parcelle, selon l'analyse approfondie des besoins fonciers de l'entreprise, au prix de 40 € HT/m²,
- LE FAIT DE CONDITIONNER cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,
- L'AUTORISATION du président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

9 - Economie - Parc d'Activités du Bois de Guénion - acquisition de terrain

Monsieur le président informe le conseil communautaire que les terrains situés au lieu-dit Bois de Guénion à Guer sont classés en zone constructible à vocation économiques (1AUib) au plan local d'urbanisme de la Ville de Guer. Cette emprise est idéalement située en bordure de la route nationale 24, aux abords de l'échangeur du Val Coric. La charte du foncier économique, finalisée au printemps 2025, avec l'aide du cabinet Synopter, a ainsi ciblé ce secteur comme prioritaire pour le développement économique.

Il précise que Monsieur Jérôme Guitton, directeur du développement de la société Expan U Ouest, a proposé, par courrier du 8 septembre dernier, une offre pour l'acquisition de ces terrains par la communauté de communes.

Monsieur le président propose ainsi l'acquisition de cette emprise de 39 712 m², selon les modalités suivantes :

1. parcelles YK 533 (16 035 m²), YK 532 (12 267 m²), YK 252 (6 610 m²) et YK 339 (4 800m²),
2. au prix net vendeur de 455 000 €.

Guénaël Launay s'interroge sur le prix d'achat du terrain par le groupement super U. Il s'interroge également sur l'impact de ce rachat à vocation économique dans le cadre du PLUi et du SCOT. Est-ce que ce terrain est déjà répertorié comme du foncier économique dans les données du MOS ? Le Président répond qu'au PLU ce terrain est déjà fléché comme économique, et donc fait déjà partie de la réserve foncière économique et qu'il faut saisir cette opportunité d'achat au regard du positionnement stratégique de celui-ci.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ACQUISITION auprès de la société Expan U Ouest, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, les parcelles YK 533 (16 035 m²), YK 532 (12 267 m²), YK 252 (6 610 m²) et YK 339 (4 800m²), à Guer, au prix net vendeur de 455 000 €,
- L'AUTORISATION du président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :

41 voix pour

1 abstention

HOUEIX Marie-Claude

3 contre

LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, CHEDALEUX Sylvie

Affaire(s) présentée(s) par Pierrick LELIEVRE

10 - Tourisme - Convention cadre fixant les modalités de gestion de la Réserve naturelle régionale des landes de Monteneuf

La Réserve naturelle régionale (RNR) des landes de Monteneuf a été créée par délibération du Conseil régional de Bretagne en date des 27 et 28 juin 2013.

Par délibération du 29 juin 2023, la Communauté de communes a repris en régie directe avec application au 1er janvier 2024 l'ensemble des activités et missions initialement déléguées par convention à l'association Les Landes,

Par arrêté du 1er février 2024, le Président du Conseil régional a ainsi désigné De l'Oust à Brocéliande Communauté nouveau gestionnaire de la Réserve naturelle régionale des landes de Monteneuf pour un an jusqu'au 1er février 2025.

Après décision de la Commission Permanente régionale, De l'Oust a Brocéliande communauté a été désignée gestionnaire par arrêté du Président de Région en date du 10 février 2025 et ce pour toute la durée du classement de la RNR (2034).

Les modalités de gestion de la réserve sont fixées par convention cadre entre la Région Bretagne et De l'Oust à Brocéliande communauté.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'APPROBATION de la convention cadre entre la Région Bretagne et de l'Oust à Brocéliande communauté fixant les modalités de gestion de la Réserve naturelle des landes de Monteneuf**
- **AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

44 voix pour

1 abstention

GICQUEL Erwan

11 - Tourisme - Avenant de prorogation du contrat de Destination

La politique touristique régionale a acté en 2023 un renforcement du partenariat avec les 10 territoires de Destinations touristiques par la signature de contrats de développement touristique triennaux pour la période 2023-2025.

Lors de la Conférence bretonne du tourisme du 5 novembre 2024, les Destinations touristiques et le Conseil régional ont acté ensemble la nécessité de proroger d'une année les contrats en place afin de laisser le temps suffisant pour finaliser des plans d'actions triennaux, d'en faire le bilan et de travailler collectivement sur les perspectives du Tourisme en Bretagne à horizon 2040.

Le Conseil régional a approuvé, par la délibération n°25_DTP_01 en date du 25, 26 et 27 juin 2025, la prolongation d'un an des Contrats de développement touristique 2023-2025 ainsi qu'un avenant au contrat initial portant sur :

- La modification de la durée initiale du contrat de développement touristique 2023/2025, en allongeant celle-ci d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- Les moyens financiers et les principes d'intervention de la Région Bretagne au titre du contrat de destination pour l'année 2026 :
 - Reconduction du soutien à l'ingénierie de développement (70 000 euros),
 - Mobilisation des enveloppes initiales d'investissement restant à consommer sans report possible au-delà du 31/12/2026.

Il est précisé que les autres articles des contrats de développement touristique 2023-2025 restent inchangés et que les principes et engagements qu'ils sous-tendent sont reconduits par l'avenant pour l'année 2026.

Les signataires du Contrat de la Destination Brocéliande, à savoir le Syndicat Mixte Destination Brocéliande, ses 5 EPCI membres et l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine, sont invités à approuver cette prorogation et l'avenant au contrat.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'APPROBATION** de la prorogation d'un an du Contrat de la Destination Brocéliande,
- **L'APPROBATION** de l'avenant au Contrat de la Destination Brocéliande,

- **L'AUTORISATION** du président ou son représentant à signer l'avenant au Contrat de la Destination Brocéliande.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Marie-Hélène HERRY

12 - Finances - DM 1 budget assainissement

Madame la vice-présidente indique qu'au regard de l'exécution budgétaire en date de mi-septembre, les montants inscrits pour comptabiliser les titres annulés sur exercices antérieurs sont insuffisants au budget primitif pour clôturer l'année 2025.

Il convient donc de réaffecter des crédits non consommés sur le chapitre 65 – compte 6588 Autres charges diverses de gestion courante pour un montant global de 10 000€ au chapitre 67 – compte 673 titres annulés.

Cette DM ne modifie pas les masses budgétaires.

Finances Budget assainissement - DM 1 – section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
67/673 Titres annulés		10 000		
65/6588 Autres charges de gestion courante	10 000			
S/TOTAL	10 000	10 000		
INVESTISSEMENT				
S/TOTAL				
TOTAL	10 000€	10 000€		

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- 1. LA DECISION MODIFICATIVE** telle que présentée ci-dessus,
- 2. L'AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

13 - Finances - DM 1 budget Mobilité

Madame la vice-présidente indique qu'au regard de l'exécution budgétaire en date de mi-septembre, les montants inscrits pour comptabiliser les cessions de vélos électriques sont insuffisants au budget supplémentaire pour clôturer l'année 2025.

Il convient donc de réaffecter des crédits non consommés sur le chapitre 20 immobilisations incorporelles pour un montant global de 2 000€ au chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections.

Finances Budget Mobilité - DM 1 – section d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
RI/040/2182/opérations d'ordre de transfert entre sections		2 000		
DI/20/2031 frais d'étude		2 000		
S/TOTAL				
TOTAL		4 000€		

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

1. **LA DECISION MODIFICATIVE** telle que présentée ci-dessus,
2. **L'AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

14 - Finances - Adoption du FPIC 2025

Madame la vice-présidente expose aux membres du conseil communautaire le tableau de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il reprend pour la Communauté de Communes et les communes les montants de versement de droit commun et de répartitions dérogatoires.

Le montant à répartir s'établit à 1 008 194€ pour 2025 contre 1 054 314€ pour 2024, 1 097 106€ pour 2023 et 1 150 157€ pour 2022.

Le montant de cette péréquation diminue chaque année, en 5 ans, elle a diminué de 13% soit 136 500€.

3 possibilités s'offrent à l'assemblée délibérante pour l'affectation de la ressource :

1. Soit une **répartition de droit commun** (les 1 008 194€ répartis en 419 198€ pour l'EPCI et le solde pour les communes selon le tableau fourni).
2. Soit une **répartition dérogatoire** selon les propositions de l'Etat (+/- 30% EPCI/Communes) ce qui se traduit selon le choix de montant maximal ou minimal par une répartition de 544 957€ pour l'EPCI ou de 293 439€.
3. Soit une **répartition libre** mettant en place une règle de répartition propre à la communauté de communes.

Lors de la commission Mutualisation, Finances, Prospective du 8 septembre dernier, les élus présents ont souhaité maintenir la répartition de droit commun pour 2025 soit 419 198€ pour l'EPCI et 588 996€ pour les communes.

Ainsi, la vice-présidente propose au conseil communautaire de délibérer sur la répartition de droit commun permettant aux communes de percevoir un montant de 588 996€ et à l'EPCI un montant de 419 198€.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LE CHOIX DE LA REPARTITION DE DROIT COMMUN du FPIC

- L'AUTORISATION du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

15 - Commande publique - Traitement des flux (bois et végétaux) en déchèteries - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

Madame la vice-présidente rappelle au Conseil communautaire que de l'Oust à Brocéliande a la gestion de trois déchetteries : Carentoir, Ruffiac et Sérent.

Depuis le 13 juin 2022, le broyage du bois et des végétaux et la gestion des végétaux de la déchetterie de Carentoir faisait l'objet d'un marché (M2207 Lot 7). Ceux-ci atteindront durant le dernier trimestre de l'année 2025 leur montant maximum prévu dans les clauses contractuelles.

Il est donc nécessaire de procéder à une consultation d'entreprises pour plusieurs prestations, alloties de la façon suivante et pour un montant maximum HT sur l'ensemble de la période par lot de :

- **Lot N°1** : Collecte et traitement des végétaux en déchèteries de Ruffiac et Sérent
 - o Montant maximum période 1 : 261 000,00 €HT
 - o Montant maximum période 2 : 144 000,00 €HT
- **Lot N°2** : Collecte et Traitement des végétaux en déchèterie de Carentoir
 - o Montant maximum période 1 : 74 000,00 €HT
 - o Montant maximum période 2 : 39 000,00 €HT
- **Lot N°3** : Collecte et traitement du bois de catégorie A et B en mélange en déchèteries de Ruffiac et Sérent
 - o Montant maximum période 1 : 79 000,00 €HT
 - o Montant maximum période 2 : 47 000,00 €HT
- **Lot N°4** : Collecte et traitement du bois de catégories A et B en mélange en déchèteries de Carentoir
 - o Montant maximum période 1 : 38 000,00 €HT
 - o Montant maximum période 2 : 23 000,00 €HT

Madame la vice-présidente présente le cahier des charges référencé M2515 et précise que le montant prévisionnel maximum de la dépense s'élève à 705 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Elle précise qu'il y a lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

- consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis ;
- - marché d'une durée initiale de la date d'émission de l'Ordre de service jusqu'au 31 décembre 2027 (période 1) reconductible de manière expresse une fois un an (période 2).

- Les critères suivants ont été retenus :

✓ Lots 1 – 2 – 3 – 4 :

Critères	Pondération
----------	-------------

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur

1. **L'AUTORISATION** du président, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
2. **L'AUTORISATION** du président, ou son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget,
3. **L'AUTORISATION** du président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

16 - Commande publique - Transport à la demande et lignes de bus

Madame la Vice-Présidente en charge du dossier informe le conseil communautaire que les marchés relatifs aux lignes de transport sur le territoire de l'Oust à Brocéliande Communauté référencés M2229L1 et M2229L2 arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Concernant le lot 1 – Ligne de transport sur le territoire OBC, il est proposé de :

- maintenir et renforcer la ligne de bus n°1 « Guer – Ploërmel » la plus fréquentée avec des plages horaires de la ligne élargies à cinq allers-retours par jour, du lundi au samedi. Les horaires ont été étudiés pour assurer des correspondances avec les lignes de transport régionales BreizhGo.
- supprimer les lignes de bus n°2 « Malestroit – Guer » et n°3 « Sérent – La Gacilly », en raison de leur très faible fréquentation, sachant qu'en parallèle, le service de transport à la demande sera étoffé et remplacera avantageusement les lignes de bus pour les habitants des communes concernées.

Concernant le Lot 2 – Transport à la demande, il est proposé d'ajouter des plages horaires supplémentaires aux deux allers-retours par jour actuels, afin d'apporter davantage de souplesse aux usagers et d'assurer des correspondances avec les lignes BreizhGo vers Vannes et Redon :

- 2 allers-retours le matin, 1 aller-retour autour de midi et 2 allers-retours l'après-midi avec des plages horaires d'une heure minimum sur le lieu de destination,
- permettre à minima une correspondance d'un aller-retour par jour avec les lignes BreizhGo vers Vannes et Redon.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation des entreprises pour la poursuite du service, allotie de la façon suivante :

- Lot 1 : Service de ligne de transport sur le territoire OBC :
 1. Montant maximum annuel : 200 000,00 € HT
- Lot 2 : Transport à la demande :
 1. Montant maximum annuel : 130 000,00 € HT

Elle présente le cahier des charges référencé M2512 et précise que le montant maximum de la dépense s'élève à 1 320 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Elle précise qu'il y a lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

- consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis ;
- marché d'une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2026 reconductible tacitement trois (3) fois un (1) an ;

Lot 1 :

Les critères suivants ont été retenus :

- Prix des prestations : 60%

Offre la mieux-disante / offre considérée x 60

- Valeur technique : 30%
 - Moyens humains et matériels liés à l'exécution du marché
- Critère environnemental : 10%

Lot 2 :

- Prix des prestations : 60%

Offre la mieux-disante / offre considérée x 60
- Valeur technique : 30%
 - Moyens humains et matériels liés à l'exécution du marché : 15 %
 - Méthode et suivi des réservations : 15%
- Critère environnemental : 10%

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus**
- **L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant d'attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite des crédits inscrits au budget**
- **L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :

43 voix pour

1 abstention

NAEL David

1 contre

GICQUEL Erwan

Affaire(s) présentée(s) par Jean-Luc BLEHER, Président,

17 - Mobilité - Partenariat et aide financière au covoiturage – substitution d'entité juridique

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n°C_2025_010 en date du 3 février 2025 relative à la conclusion d'une convention à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs avec la société Comuto SA afin de développer le covoiturage domicile – travail via une application dédiée et le versement d'un incitatif financier à cet effet.

Il est envisagé de procéder au transfert de l'activité BlaBlaCar Daily par Comuto SA à sa filiale Comuto Daily par la conclusion d'un traité d'apport partiel d'actifs et ainsi de céder les contrats conclus entre l'Opérateur et la Collectivité vers Comuto Daily.

C'est dans ce contexte et au regard d'une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs qu'il est prévu de substituer l'entité juridique cocontractante de la Collectivité.

Vu les articles L. 2194-1 4°, R. 2194-6 2° et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 13 des statuts de Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande relatif à la compétence en matière de mobilité,

Vu la délibération n° C_2025_010 du 3 février 2025 relative à la conclusion d'un partenariat avec la société Comuto SA,

Considérant la transmission partielle d'actif entre la société Comuto SA et sa filiale prévue avec un effet au 1er octobre 2025,

Considérant la nécessité de poursuivre l'expérimentation afin de développer le covoiturage domicile -travail sur le territoire et le versement de l'incitatif financier lié,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention relative**

à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs formalisant le changement d'entité juridique de Comuto SA par Comuto Daily

- D'autoriser M. Le Président à prendre toute décision et à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Christelle MARCY

18 - Cohésion sociale - Accès au Droit Nord Morbihan: Approbation du rapport d'activités 2024

Madame la Vice-présidente rappelle qu'une convention a été signée avec l'association Accès au Droit Nord Morbihan pour les années 2023, 2024 et 2025 pour la mise en œuvre de permanences juridiques généralistes de proximité à Guer, Sérent, La Gacilly au sein des Maisons des Services et à Malestroit au siège.

La communauté de communes verse depuis 2017 une participation financière réactualisée chaque année selon la répartition des permanences sur les territoires morbihannais. Le montant pour l'année 2024 avait été fixé à 0,71€ par habitant (base population légale INSEE).

Quelques chiffres

Guer : 208 entretiens sur 55 permanences d'une demi-journée (179 entretiens en 2023 sur 53 permanences)

Sérent : 1ère année de permanences proposées : 47 entretiens sur 12 permanences d'une demi-journée.

La Gacilly : 177 entretiens sur 45 permanences d'une demi-journée (191 entretiens en 2023 sur 51 permanences)

Malestroit : 212 entretiens sur 47 permanences d'une demi-journée (211 entretiens en 2023 sur 56 permanences)

L'association Accès au Droit Nord Morbihan est également présente dans le partenariat auprès des services SPOP : petite enfance (actions de formation des animateurs relais petite enfance et soirées d'information auprès des assistantes maternelles et particuliers employeurs) et vie sociale (intervention lors des portes ouvertes France Services et participation aux travaux dans le cadre de la convention territoriale globale) et sur le dispositif d'appui juridique aux professionnels de l'Espace Autonomie Santé Est Morbihan ainsi que sur le dispositif de cellule de signalement du centre de gestion.

Il est proposé au conseil communautaire

- 1. DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2025**
- 2. De procéder au versement de la subvention 2025**
- 3. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

19 - Cohésion sociale - Van Nina et Simones

Madame la Vice-présidente informe que par délibération en date du 15 décembre 2022, De l'Oust à Brocéliande Communauté s'est engagé auprès de la préfecture du Morbihan sur le dispositif du van itinérant Nina et Simones.

Cette expérimentation nationale portée par le Service des Droits des femmes et de l'égalité au sein du ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes vise à développer le « aller-vers » la population pour des temps d'écoute et des actions de sensibilisation ou d'orientation sur les

thématiques d'égalité, de prévention des violences sexuelles et sexistes, de vie affective et sexuelle, de genre, ou encore des droits de façon plus générale

Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) a été retenu pour mener ce projet dans le Morbihan et coconstruire avec les EPCI et les partenaires. Les territoires de Questembert Communauté et De l'Oust à Brocéliande Communauté ont été choisis. Depuis le Van circule sur le territoire dans divers lieux et communes sans récurrence (marchés, fêtes ou événements, établissements scolaire, France services...) et en lien avec les partenaires du territoire. Chaque venue est préparée en amont avec les acteurs et les communes concernées.

La convention s'est terminée fin de l'année 2024. Il est proposé un avenant à la convention pour sa reconduction pour un an. Le dispositif est financé principalement par l'état, le département, la CAF, l'ARS et le reste à charge réparti entre les 2 EPCI dans la limite de 3000€ chacun. Ce dispositif devrait évoluer pour 2026 car le Van quittera les deux territoires couverts à ce jour pour aller sur d'autres EPCI.

Il est proposé au conseil communautaire de

1. **DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024**
2. **VALIDER l'avenant à la convention ,**
3. **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

20 - Cohésion sociale - Approbation rapport d'activité Espace Autonomie Santé Est Morbihan

Madame la Vice-présidente rappelle qu'une convention a été signée avec l'association Espace Autonomie Santé Est Morbihan en 2022 pour la mise en œuvre de permanences de proximité. Celles-ci ont lieu à Guer et Sérent au sein des Maisons des Services et à Malestroit dans les locaux de l'espace autonomie.

L'Espace Autonomie Santé Est Morbihan a présenté lors de son assemblée générale du 08/07/2025 son rapport d'activités 2024.

Pour De l'Oust à Brocéliande Communauté, 668 dossiers ont été traités sur le territoire dont 561 personnes âgées accompagnées et 107 personnes en situation de handicap.

Au vu des demandes des habitants, il est envisagé une permanence à la Maison des Services de La Gacilly au 2nd semestre 2025.

Il est proposé au conseil communautaire

1. **DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024**
2. **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Sylvie HOURMAND

21 - Services aux familles - Projet de fonctionnement RPE 2026-2030

Madame la vice-présidente informe les membres du conseil communautaire du renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) pour la période 2026-2030 qui définit les axes et méthodes de travail sur la période contractuelle. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance 2021-2025 (prochain en avril 2026).

Il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur notre territoire de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Le projet sera ensuite validé par le conseil d'administration de la CAF ou son instance délégataire afin que le RPE puisse bénéficier de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée ».

Le projet s'inscrit dans un contexte local d'une importance diminution de la natalité : baisse de 30 % depuis 10 ans entre 2014 et 2024.

Si entre 2021 et 2023, perdurait une tension sur les places d'accueil, nous assistons depuis 2024 à une baisse des demandes d'accueil collectives et individuelles.

Ce projet tend aussi à répondre à cette nouvelle problématique en y analysant les enjeux et en ajustant les réponses aux besoins observés des familles et des professionnels de l'accueil du jeune enfant.

Pour ce faire, il reprend les missions affectées au RPE :

- Information et accompagnement des famille sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire (mission de guichet unique).

- Information et accompagnement des professionnels avec notamment la valorisation et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel. Un nouvel objectif face au contexte a été défini : lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier.

Au vue de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- 1. De valider le projet de fonctionnement 2026-2030 du RPE**
- 2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la CAF et tout document relatif à cette décision.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Bruno GICQUELLO

22 - Habitat - Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

- « 1° *Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;*
2° *Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement* ».

L'article R 321-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le PPI est révisé dans un délai maximum de 5 ans à compter de son approbation,

Le troisième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2021-2025, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

De l'Oust à Brocéliande Communauté et l'Établissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 22 septembre 2022 une convention cadre.

L'article 3.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire

L'article 4.2 de cette convention prévoit :

1. que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 3^{ème} PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2025,
2. qu'elle est renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie,

L'EPFB a engagé la rédaction de son 4^{ème} PPI, valable pour la période 2026-2030 qui devra être approuvée prochainement par son Conseil d'Administration et entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Une nouvelle convention cadre sera ensuite à définir, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, en tenant compte des orientations retenues au 4^{ème} PPI de l'EPF. Il est cependant matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 4^{ème} PPI.

Il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2025 et l'adoption d'une convention cadre « 4^{ème} PPI ».

De son côté, l'EPF Bretagne a délibéré le 1^{er} juillet 2025 pour prolonger jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la durée des conventions cadres signée durant le 3^{ème} PPI, dont celle signée avec notre EPCI,

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027.

Une nouvelle convention cadre devra être conclue avant le 31 juillet 2027, en déclinaison du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF,

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants et L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
Pour une communauté de communes : L 5214-1 à L 5214-29

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « *ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux* »,

Vu le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-20-14 en date du 08 décembre 2020, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et de l'Oust à Brocéliande Communauté, signée le 22 septembre 2022,

Vu l'article 3.3 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

Vu l'article 4.2 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2025, date de fin du 3^{ème} PPI, mais qu'elle est renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne du 1^{er} juillet 2025, valant avenant à la convention cadre signée le 22 septembre 2022 avec de l'Oust à Brocéliande Communauté, et

prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 4^{ème} PPI et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 1^{er} juillet 2025 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI,

Considérant la révision du PPI en cours, en vue d'adopter le 4^{ème} PPI pour les années 2026-2030, lequel déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à l'adaptation au changement climatique,

Considérant que la convention cadre signée le 22 septembre 2022 entre de l'Oust à Brocéliande Communauté et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2025, date d'échéance du 3^{ème} PPI,

Considérant que l'EPF doit adopter son 4^{ème} PPI le 25 novembre 2025 et qu'il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1^{er} janvier 2026, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 4^{ème} PPI 2026-2030, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,

Considérant qu'il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2025 et l'adoption d'une convention cadre « 4^{ème} PPI »,

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 4^{ème} PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027,

Madame STRICOT interroge Monsieur GICQUELLO sur les objectifs et le PPI de l'EPBF. Quels sont les projets à venir, quels sont les moyens ? Monsieur GICQUELLO répond que c'est en cours d'élaboration, mais que de nouvelles réunions sont à venir pour construire les projets. Il indique qu'il est vrai que dans le cadre du PLH, les bailleurs sociaux sont davantage tournés vers des grandes villes comme Vannes ou Lorient. Monsieur HURTEBIZE répond qu'à cet égard, le projet de 17 logements sur la commune de Saint Congard a été refusé. Madame HERRY indique que c'est lié aux demandes, que les gens vont plus à Vannes ou Lorient que sur des territoires plus ruraux. Or, il est à souligné que les 2 logements communaux sont complets et que les gens vont là où ils peuvent être logés. Le Président précise que Morbihan Habitat a tendance à privilégier le littoral au détriment des territoires ruraux.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

LA SIGNATURE d'une nouvelle convention cadre « 4^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la prolongation de la convention cadre signée le 22 septembre 2022 entre de l'Oust à Brocéliande Communauté et l'EPFB,

DIRE que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 1^{er} juillet 2025, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,

LA CONFIRMATION, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Thierry GUE

23 - Déchets - Elargissement de la filière Articles de Bricolage et de jardin – Renouvellement du contrat avec les nouveaux éco-organismes agréés

Le 2 juin 2022, le Conseil Communautaire a adopté la mise en place d'une nouvelle filière REP (Responsabilité élargie du producteur) pour les Article de sports et de Loisirs.

Ecomaison était l'organisme agréé. Depuis, un autre ECO Organisme, VALOBAT, a été agréé. Il est donc obligatoire d'intégrer cet organisme à notre contrat actuel, ainsi que de renouveler notre délibération et de renouveler la signature de notre contrat.

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison et Valobat ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, ils peuvent prendre en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

1. **LA CONTRACTUALISATION** avec les ECO-organisme ECOMAISON et VALOBAT pour les **Articles de Bricolage et de jardin**
2. **L'AUTORISATION** du Président ou son représentant, à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'enlèvement des Articles de Bricolage et de jardin collectés et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation lorsqu'il sera reçu et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

45 voix pour

1 abstention

ROBERT Joseph

24 - Déchets - Convention - collecte et valorisation de batteries de cycles en déchèteries

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code de l'environnement (article L. 541-1) fixe la hiérarchie des modes de traitement des déchets, en donnant la priorité à la prévention, au réemploi, à la réutilisation et à la réparation, avant le recyclage.

Dans ce cadre, il propose d'approuver une convention avec l'entreprise **40Watts Cycles** pour la collecte de batteries issues de vélos, trottinettes, scooters électriques et petits équipements sur les déchèteries de Sérent, Ruffiac et Carentoir, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, renouvelable.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA CONVENTION** telle que proposée en annexe
- **L'AUTORISATION** du Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Madame MARCY interpelle Monsieur GICQUELLO au sujet de la fermeture du CMP de Malestroit, qu'elle a appris par hasard. Monsieur GICQUELLO répond qu'il a également appris par hasard cette fermeture, et qu'il s'agirait d'une restructuration vers Ploërmel. Madame STRICOT tient à souligner que le PETR a engagé tout un travail sur la santé mentale, mais qu'elle n'a pas été avertie en plus de cette fermeture, alors que le projet du PETR est connu des partenaires.

Le Président indique qu'il serait bien d'interpeller l'ARS sur ce sujet, en même temps que l'EPSM de Saint Avé.